



REGLEMENTATION DU CORPS DES JUGES DE LA RACE ANGLO-ARABE

Objectif du jugement

Le jugement des concours d'élevage a pour objectif de classer des animaux les uns par rapport aux autres en fonction de la qualité de leur modèle et, de leurs allures, et de leur adaptation à l'usage que l'on en attend (CSO, CCE, ENDURANCE, COURSES). Il est le seul test de terrain permettant une première approche de son potentiel avec toute la relativité et la modestie du jugement.

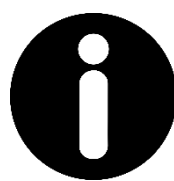
Il doit également être didactique et permettre à l'éleveur d'orienter ses croisements, de comparer ses chevaux, de recueillir des informations techniques et commerciales utile à son activité.



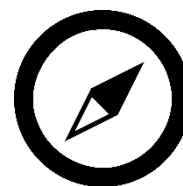
PREPARER



COMPARER



INFORMER



ORIENTER

Ce jugement est pratiqué en conformité avec la réglementation /le programme de sélection du-livre généalogique de l'anglo-arabe et doit prendre en compte les spécificités de la race. Il comprend l'appréciation du modèle par rapport à un standard de la race donné, la locomotion sur des épreuves en liberté ou montées, l'aptitude au saut également jugée en liberté ou sous la selle suivant la catégorie de chevaux à évaluer.

Cette expertise nécessite, de la part des juges, une grande rigueur et une homogénéité dans les jugements.

Pour cela les formations de juges organisées par l'ANAA visent à renforcer les connaissances de base, sensibiliser les juges aux notions de fonctionnalité et harmoniser la façon de juger. Cependant, rien ne remplace une pratique régulière qui permet « d'avoir l'œil expert ».



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Rôle du juge

Les membres du corps de juges officient sur les concours de sélection de la race. A ce titre ils sont représentatifs de l'organisme de sélection et doivent en assumer les fonctions **MORALES, ETHIQUES** et **COLLEGIALES**.

Leur rôle est de hiérarchiser les chevaux et de les classer selon les dispositions de la race, et en fonction des objectifs de sélection.

Le jury devra être disponible pour répondre aux questions des éleveurs sur l'évaluation de leurs chevaux. Il conviendra de commencer à parler des qualités d'un cheval avant ses imperfections.

Le juge doit être intègre, discret et vecteur d'image de la race.

Composition du corps des juges

Les juges sont formés et agréés par l'Association et doivent prendre en compte les orientations de la race.

Il existe 3 catégories de juges :

- Juges référents,
- Juges agréés,
- Candidats juges.

Un Président des juges ANAA est nommé au sein du Conseil d'Administration. Il est chargé d'organiser, en collaboration avec les associations-d'éleveurs, les journées de formation en région, et coordonne les corps de juges notamment pour le concours national.

Les juges référents :

Ils sont habilités à juger les 3 niveaux de concours d'élevage, Local, Régional, National.

Le juge référent veille à la bonne application du règlement Anglo-Arabe et participe à l'animation du jury. Il peut être chargé, en collaboration avec le responsable des juges, de l'organisation des stages de juges en région et d'intervenir en tant que formateur.

Les juges agréés :

Ils sont habilités à juger sur les 2 niveaux de concours d'élevage local, régional et peuvent, sur proposition de la commission des juges, faire partie du jury du concours national pour toutes ou partie des épreuves. Ils ont également pour mission de relayer en région l'information relative aux concours d'élevage AA.

Les juges agréés doivent avoir suivi les formations et juger régulièrement à l'occasion des concours d'élevage organisés chaque année.

Une remise à niveau obligatoire intervient au moins tous les 2 ans.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Les candidats juges :

Nommés à l'issue des formations, ils peuvent participer aux jurys des concours locaux.

Accès au corps de juges et nominations

Pour être nommés « Candidats Juges », les demandeurs doivent :

- Déposer une demande auprès de l'ANAA
- Avoir pris connaissance du règlement du corps de juges
- Avoir suivi 2 formations de juges
- Avoir participé, en tant qu'assistants, à 2 concours d'élevage et le justifier (au moyen du formulaire). Le candidat juge doit prendre contact avec l'association d'éleveurs organisatrice du concours sur lequel il souhaite participer.

Pour être nommés « Juges Agréés », les candidats juges doivent :

- Etre référencés comme candidat juge dans la base de l'ANAA et/ou être juge dans un autre organisme de sélection (fournir un justificatif)
- Avoir suivi une formation de juge depuis moins de 2 ans
- Avoir participé au minimum à 4 jurys locaux et le justifier (au moyen du formulaire). Le candidat juge doit prendre contact avec l'association d'éleveurs organisatrice du concours sur lequel il souhaite participer.
- Faire leurs demandes auprès de la commission des juges de l'ANAA qui statuera.

Les « Juges Référents » sont choisis auprès des juges agréés parmi les juges participant régulièrement à des jurys nationaux ou internationaux. Leur nomination sera validée par la commission des juges qui en informera le Conseil d'Administration.

Par équivalence, et sur proposition de la commission des juges, des juges en exercice dans d'autres organismes de sélection peuvent être intégrés dans le corps des juges AA.

Formation

L'ANAA organise des sessions de formation à l'attention des juges agréés, référents et candidats souhaitant s'investir dans le jugement des concours d'élevage Anglo-Arabe. L'action sera mise sur les fondamentaux du jugement Anglo-Arabe, sur la réglementation et ses évolutions. Les sessions de formation alterneront des parties théoriques et des mises en situation.

LES JUGES DOIVENT SUIVRE UNE FORMATION AU MOINS TOUS LES 2 ANS.

La commission des juges pourra, à titre dérogatoire, valider des formations suivies auprès d'autres Organismes de Sélection.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Echanges internationaux

Du fait de son appartenance à la CIAA, l'ANAA peut faire appel à des juges issus des pays membres de la Confédération Internationale.

Tenue, éthique et règles de fonctionnement

Une tenue règlementaire aux couleurs de l'ANAA sera obligatoire, pour les juges, lors de la finale nationale et fortement recommandée lors des concours de qualification (locaux et régionaux).

Les juges ANAA sont habilités à juger les chevaux qui appartiennent au livre généalogique de la race anglo-arabe sur tout le territoire français.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les membres du jury ne pourront pas officier dans une épreuve où sont engagés des animaux dont ils sont, eux ou leurs apparentés, naisseurs, propriétaires, préparateurs, ou propriétaires d'un étalon dont est issu le produit présenté.

Comme dans tout jury, les juges ANAA doivent être rigoureux, impartiaux et avoir une bonne connaissance des objectifs à atteindre. Il va de soi que la courtoisie et le respect font partie des exigences.

L'ANAA attend de ses juges un certain nombre de qualités essentielles à un bon jugement :

- Bonne connaissance des objectifs de sélection de la race ;
- Objectivité, honnêteté et cohérence dans les jugements ;
- Être didactique : savoir expliquer et argumenter son jugement ;
- Etre positif dans ses appréciations
- Connaître le barème de notation et savoir utiliser toute la gamme de notes
- Ne jamais perdre de vue la notion de fonctionnalité
- Solidarité avec l'ensemble du jury.

La commission des juges peut être amenée à procéder à la radiation d'un juge pour non-respect de ces règles.